

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers**En exercice :** 29**Présents :** 22**Pouvoirs :** 03**Excusé :** 01**Absents :** 03**Qui ont pris part****à la délibération :** 25SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**Date de convocation :** 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de monsieur Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie -M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE Sylvie - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia - M. FRANCESCHINI Damien – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie - M. BLANC Romain donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme DEMIERRE Colette donne pouvoir à M. VINCENT Romain – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé : M. FONTANA Alain.

Absents : Mme ASNARD Marjorie – Mme SAUQUET Adeline – Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES METROPOLITAINS
AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

PJ : convention de mise à disposition de services métropolitains + annexe

Monsieur le maire rappelle que la création de la métropole TPM au 1^{er} janvier 2018 a entraîné le transfert de nombreuses compétences communales. Ce transfert de compétences a été accompagné du transfert de moyens matériels et humains à la métropole.

Monsieur le maire explique qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition de services métropolitains auprès de la commune afin de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la métropole TPM met à la disposition de la commune pour l'accomplissement de missions dites « mutualisées » (service voirie propreté, service espaces verts, direction des services techniques).

La présente convention sera valable pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser la signature de la convention précitée

Signé : Le maire,

Gilles VINCENT